



**RÈGLEMENT NUMÉRO 319-2024**  
**MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE**  
**192-2012**

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DU CANTON DE HARRINGTON  
MRC D'ARGENTEUIL**

**2024-04-R159**

**Adoption du règlement numéro 319-2024 modifiant le règlement de zonage numéro 192-2012 de la Municipalité du Canton de Harrington, tel que déjà amendé, afin d'interdire l'usage accessoire à l'habitation « établissement de résidence principale » dans la zone F-116**

**IL EST PROPOSÉ PAR** le conseiller Gerry Clark

**ET RÉSOLU** d'adopter le règlement numéro 319-2024 modifiant le règlement de zonage numéro 192-2012 de la Municipalité du Canton de Harrington, tel que déjà amendé, afin d'interdire l'usage accessoire à l'habitation « établissement de résidence principale » dans la zone F-116.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 319-2024, modifiant le règlement de zonage numéro 192-2012 de la Municipalité du Canton d'Harrington, tel que déjà amendé, afin d'interdire l'usage accessoire à l'habitation « établissement de résidence de principale » dans la zone F-116.**

**ATTENDU QUE** la municipalité du Canton d'Harrington est régie par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1) ;

**ATTENDU QUE** le Règlement de zonage numéro 192-2012 de la Municipalité du Canton d'Harrington, en vigueur depuis le 22 mai 2012, peut être modifié conformément à la loi;

**ATTENDU QUE** le gouvernement du Québec a apporté des modifications au cadre législatif concernant l'hébergement touristique par l'adoption de la *Loi sur l'hébergement touristique (2021, c 30)* et du *Règlement sur l'hébergement touristique (H-1.01)* (en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2022);

**ATTENDU QUE** la Municipalité du Canton d'Harrington peut régir l'usage accessoire à l'habitation « établissements de résidence principale » tel que défini dans la *Loi sur l'hébergement touristique*;

**ATTENDU QUE** l'hébergement touristique comporte des enjeux de cohabitation sur le territoire de la Municipalité du Canton d'Harrington;

**ATTENDU QUE** la Municipalité du Canton d'Harrington souhaite limiter l'autorisation de l'usage accessoire à l'habitation « établissements de résidence principale » aux zones URB-132, URB-134, RU-135, URB-141 et RU-147, tel que défini au règlement 299-2023, en vigueur depuis le 12 juin 2023;

**ATTENDU QUE** la Municipalité du Canton d'Harrington doit identifier chaque zone où l'usage accessoire à l'habitation « établissement de résidence principale » n'est pas autorisé, et ce, par le biais d'une modification réglementaire distincte afin de respecter les spécifications de la *Loi sur l'hébergement touristique*;

**ATTENDU QU'**un avis de motion a été déposé et que le premier projet de règlement a été adopté le 12 février 2024;

**ATTENDU QU'**une assemblée de consultation publique a eu lieu le 29 février 2024 conformément à la loi et que des questions des participants ont été soulevées au niveau des grilles des spécifications;

**ATTENDU QUE** le second projet de règlement a été adopté avec modification le 18 mars 2024;

**ATTENDU QUE** le présent règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire et qu'il sera soumis à la procédure particulière prévue à l'article 23 de la *Loi sur l'hébergement touristique*;

**ATTENDU QU'**une copie du règlement est disponible pour consultation;

**EN CONSÉQUENCE**, la Municipalité du Canton de Harrington décrète ce qui suit:

#### **ARTICLE 1**

Le préambule du présent règlement fait partie intégrante du présent règlement.

#### **ARTICLE 2**

Le règlement de zonage numéro 192-2012, tel qu'amendé, est modifié à la **grille des spécifications de la zone F-116 de l'annexe 2**, par l'ajout d'une nouvelle ligne à la section usage accessoire à l'habitation :

« **Établissement de résidence principale** ».

#### **ARTICLE 3**

La **grille des spécifications de la zone F-116** de l'annexe 2 du règlement de zonage numéro 192-2012, tel qu'amendé, est jointe en **ANNEXE A** pour faire partie intégrante du présent projet de règlement numéro 319-2024.

#### **ARTICLE 4**

#### **ENTRÉE EN VIGUEUR :**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

---

Gabrielle Parr  
Mairesse

---

Steve Deschênes  
Directeur général

Avis de motion :	12-02-2024
Adoption du 1er projet de règlement :	12-02-2024
Assemblée publique de consultation:	29-02-2024
Adoption du second projet de règlement	18-03-2024
Avis public tenue registre :	15-04-2024
Adoption du règlement :	24-04-2024
Transmission du règlement copie certifiée conforme à la MRC :	01-05-2024
Réception du certificat conformité de la MRC :	09-07-2024
Avis de promulgation :	29-08-2024

## ANNEXE A

### Grille des spécifications modifiée par le règlement numéro 319-2024

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS						Zone F-116					
Annexe 2 du Règlement de zonage						CANTON DE HARRINGTON					
<b>GROUPES ET CLASSES D'USAGES</b>						<b>USAGE(S) spécifiquement autoriséé(s)</b>					
H - Habitation											
H1 Unité familiale											
C - Commerce											
C1 Commerce local, vente et services											
C2 Restauration et hébergement											
C3 Commerce lourd et activité para-industrielle											
C4 Service pétrolier											
C5 Etablissement à caractère érotique											
I - Industriel											
I1 Léger et artisanal											
I2 Activités extractives											
P - Public et institutionnel											
P1 Institutionnel											
P2 Service d'utilité publique											
R - Récréatif											
R1 Extensif											
R2 Intensif											
A - Agricole											
A1 Activité agricole (LPTAA)		•									
A2 Activité agricole / forestière			•								
<b>IMPLANTATION DU BATIMENT PRINCIPAL</b>						<b>USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)</b>					
Mode d'implantation											
Isolé		•	•								
Jumelé											
Contigu											
Marges											
Avant (min.)		7,6	7,6								
Latérales (min. / totales)		3/6	3/6								
Arrière (min.)		7,6	7,6								
<b>CARACTERISTIQUES DU BATIMENT PRINCIPAL</b>								<b>NOTES</b>			
Hauteur du bâtiment								PIA-01 s'appliquant aux terrains en pente, aux			
En étages (min. / max.)		1/1	1/1								
En mètres (max.)		9,1	9,1								
Dimensions du bâtiment											
Sup. d'implantation - m <sup>2</sup> (min.)		37	37								
Largeur (min.)		6	6								
Profondeur (min.)		6	6								
Taux d'implantation (max.)		10%	10%								
Nbre de logements par bâtiment (max.)											
<b>NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)</b>						Les normes de lotissement prescrites sont pour un lot non desservi. Pour un lot partiellement desservi, voir le Règlement de lotissement.					
Superficie du lot - m <sup>2</sup> (min.)		40 000	40 000			<b>MODIFICATIONS</b>					
Longueur de façade du lot (min.)		150	150								
Profondeur du lot (min.)		200	200								
<b>USAGES ACCESSOIRES A L'HABITATION</b>										No. de règlement	
Service professionnel et commercial										Entrée en vigueur	
Atelier d'artistes et d'artisans								261-2016			
Logement supplémentaire								17-août-17			
Studio d'enregistrement											
Table champêtre											
Gîte touristique (B&B)											
Gîte agrotouristique											
Kiosque de vente à la ferme											
Fermette											
Etablissement de résidence principale											
<b>DISPOSITIONS PARTICULIERES</b>								Date: 5 mars 2012			
Usage mixte						Apur urbanistes-conseils					
Usage multiple											
Entreposage extérieur		•	•								
Projet intégré											
PIA		•	•								